DÉNONCIATION

A TOUTES LES PUISSANCES
DE L'EUROPE,
D'UN PLAN DE CONJURATION
CONTRE SA TRANQUILLITÉ GÉNÉRALE.

PAR UNE ASSOCIATION FORMÉE A PARIS,

SOUS LE NOM

DE CLUB DE LA PROPAGANDE.

Neque nox tenebris obſcurare cœtus nefarios; nec privata domus parietibus continere vocem conjurationis tuæ poteſt !

CIC. in Catilin.



AU CONGRÉS DES SOUVERAINS.

1790.



DÉNONCIATION
A TOUTES LES PUISSANCES
DE L'EUROPE.

TElle qu'une légere vapeur qui s'éleve du ſein de la mer, comme le veſtige d'un homme, attire du plus loin tous les nuages étendus dans l'air, ſe condenſe, s'obſcurcit, & éclate enfin en une furieuſe tempête; tel on a vu le ſpèctre pâle & maigre de l'inſurrection, ſortant d'une terre ingrate, & du milieu d'enfans rebelles & parricides, croître & s'élever en un coloſſe faſtueux, qui, poſant un de ſes pieds ſur l'hémiſphere qui l'enfanta, eſſaya de l'autre de franchir l'Océan, pour porter ſes ravages ſur celui-ci; & comme ſi l'*Amérique* avoit encore plus à ſe plaindre qu'à ſe louer de l'*Europe*, elle a envoyé l'anarchie à celle-ci, pour prix du ſoin qu'elle a pris de la civiliſer.

C'est elle qui est le berceau des convulsions qui commencent à agiter notre continent; c'est-là qu'est né le projet de soumettre l'ancien au nouveau monde; ses prophétes ont vu que la dépopulation de l'*Europe* seroit impraticable, tant qu'elle seroit riche, & tant que ses souverains seroient puissans; ils ont dit : --- « Brisons les chaînes des peuples; » ils seront pauvres; mais nous n'avons besoin que » de pauvres. --- Prêchons l'*égalité* universelle, » elle séduit la multitude. --- Crions à la *liberté*, » c'est le talisman des fourbes; il nous donnera des » *hommes* & de l'*argent*; l'*Europe* nous fournira » les uns, le *Mexique* & le *Pérou* nous fourniront » l'autre; & avec ces deux puissances, nous don- » nerons le démenti à la nature, qui a assigné à la » plus petite partie du globe l'empire des trois » autres. »

Voilà le fil de la conjuration qu'on dénonce à l'*Europe*; --- voilà le mot de l'énigme du deuil de *Benjamin Franklin*, qui, si la connoissance des folies des hommes & de leurs perfidies pouvoit aller par-delà le tombeau, le prendroit peut-être pour une injure, comme il est, dans la réalité, une insulte gratuite, offerte aux têtes couronnées.

Toute l'*Europe* a vu, avec un étonnement mêlé d'effroi, une de ses grandes puissances, échappant

pour ainſi dire à elle-même, & à la balance des pouvoirs, dont les uns recevoient d'elle, les autres régloient ſur elle leurs mouvemens, tomber tout-à-coup, d'une extrême commotion, dans l'inertie, & diſparoître en quelque ſorte, du globe politique, ſans que la ſagacité humaine puiſſe prévoir par quelle révolution elle pourra être remiſe à ſa place, ou quelle place elle occupera à l'avenir dans le ſyſtême général.

Si l'*homme d'état* eſt effrayé de ſes propres calculs ſur les ſuites *néceſſaires*, comme ſur les effets *probables* & *poſſibles* d'un événement qui a trompé l'attente de la plus prévoyante politique, le *philoſophe* gémit ſur ſes cauſes immédiates. C'eſt l'ouvrage du crime.

Ce ſont ſes profondes combinaiſons qui, après avoir créé par-tout, en *France*, & dans toutes les claſſes, des erreurs particulieres, ont enfin entraîné ſes *victimes*, comme ſes *dupes*, dans un égarement général.

S'il falloit ici le ſecours de la politique, pour intéreſſer toutes les puiſſances au ſort d'un état, dont le déplacement ou la métamorphoſe peuvent commettre leur ſûreté, même leur exiſtence, on leur préſenteroit d'abord le caractere moral d'un peuple qui n'eſt devenu puiſſant que par la monarchie; qui,

abandonné à lui-même, porte ſes prétentions de ſupériorité juſqu'à la chimere; ſes paſſions, juſqu'à la férocité; ſes caprices, juſqu'à ce jouer de la foi publique; ſon délire, juſqu'au ſuicide; & qui ne compte pour rien la perfidie, lorſqu'il croit la juſtifier par la prétendue *raiſon d'état.*

Ce n'eſt pas un peuple qui, comme le *Romain*, patient dans les mauvais ſuccès, modéré dans la bonne fortune, ennemi de l'adulation, & révérant la gravité, préfere *Caton* menaçant, à *Céſar* flatteur.

C'eſt ce peuple d'*Athenes*, qui, prompt à paſſer de la fureur à la baſſeſſe, de la haine à l'admiration, s'enivre de la flatterie, & ſe laiſſe détourner des choſes les plus graves, par des épigrammes & des bouffonneries.

Un pareil peuple n'eſt pas fait pour la *liberté;* c'eſt le jugement qu'en portoit autrefois le vainqueur des Gaules. --- *Gens nimiùm ferox, ut ſit libera.......*

On leur préſenteroit enſuite le grand intérêt qu'elles ont à maintenir la balance des pouvoirs, afin d'empêcher l'*Europe* de retomber dans ces convulſions qui l'ont partagée autrefois en ſociétés ſauvages, qui ne connoiſſoient d'autre *droit des gens*, que celui du plus fort.

Enfin, on entreroit dans ce code vénérable des traités, qui, en diſtinguant les *droits* des *prétentions*, & en donnant des barrieres aux unes & des garans aux autres, a formé ce beau ſyſtême d'équilibre, qui a donné des contre-poids à tous ceux des ſouverains qui entreprendroient de le déranger.

L'on remarqueroit que, par celui de *Weſtphalie*, qui eſt comme la pierre fondamentale de ce ſyſtême, la *France* eſt devenue la garante de la conſtitution du *corps germanique*; que l'Empire ne lui a abandonné, par ce traité, les trois évêchés de *Metz*, *Toul & Verdun*, le Langraviat d'*Alſace*, &c. que ſous la charge qu'elle feroit toujours prête à garantir les droits & les poſſeſſions de chacun de ſes membres, comme l'équilibre particulier du corps entier.

Que par celui des *Pyrenées*, elle n'acquit la ſouveraineté de l'*Artois* & du *Rouſſillon*, qu'à la charge des renonciations auxquelles elle a été infidelle.

Que par celui de *Breda*, elle a pris des engagemens, dont la ceſſion de *Dunkerque* a été le prix.

Que par le premier *d'Aix-la-Chapelle*, elle n'a eu la moitié de la *Flandre & du Haynault*, qu'en garantiſſant le reſte.

Que par celui de *Nimegue*, on ne lui a abandonné

la *Franche-Comté*, que comme un équivalent pour la partie des *Pays-bas*, qu'elle avoit occupé par la voie des armes.

Que si, par celui de *Ryswick*, elle a conservé la souveraineté sur la ville de *Strasbourg* & son territoire, ce n'a été que par une surprise faite au *Corps-Germanique*, qui n'avoit pris les armes que pour se faire restituer cette place importante.

Que par ceux d'*Utrecht* & de *Baden*, elle a, d'un côté, confirmé les renonciations respectives qui doivent prévenir l'union des deux couronnes de *France & d'Espagne* sur une même tête; de l'autre, reconnu les princes de *Savoie* pour héritiers présomptifs de la branche de *Bourbon*, régnante en *Espagne*.

Que par celui de *Vienne*, elle a garanti, d'un côté, l'ordre de succession établi par la *pragmatique-sanction* de l'Empereur *Charles VI*, dans sa maison; de l'autre, le royaume de *Sardaigne* à la maison de *Savoie*, comme un équivalent pour celui des *Deux Siciles*; & que par le même traité, elle n'a reçu la *Lorraine* que sous la condition de la garantie de la pragmatique, condition qu'elle a depuis violée, en suscitant à la fille de l'Empereur une guerre, dont l'objet étoit de la dépouiller de la succession de son pere.

Qu'enfin, par le dernier *d'Aix-la-Chapelle*, elle a renouvellé les charges & les obligations que lui imposoient ceux de *Nimegue*, *de Ryswick*, *d'Utrecht*, *de Baden & de Vienne.*

Et cette république vénérable des *Suisses !* qu'on menace en *France* de dépouiller du prix de tant de sang versé pour le soutien & la prospérité d'une nation ingrate & jalouse, ne se réunira-t-elle pas d'intérêts, pour se venger d'un allié infidelle?

Les charges, apposées à des traités publics, surtout lorsqu'elles sont compensées par des cessions & des abandons, sont de la nature des conditions *résolutives*; dès que l'une des parties y manque, elles remettent l'autre dans l'état où elle étoit avant le traité.

La raison en est simple. Le garant est *naturellement & civilement* responsable de l'effet & des suites de l'action ou de l'éviction, qui sont l'objet de sa garantie.

Tous les traités de paix sont *réels* par leur nature; c'est-à-dire, qu'ils doivent subsister, même après que ceux qui les ont faits ne sont plus; ils obligent leurs successeurs, quels qu'ils soient.

Lors donc qu'il arrive un changement essentiel dans la forme d'un gouvernement, toutes le puis-

ſances envers leſquelles ce gouvernement eſt lié par des traités, doivent ſe réunir, pour forcer la nouvelle adminiſtration à montrer, même à déclarer qu'elle ne ſe croit pas diſpenſée de les obſerver, ſous prétexte qu'elle a conçu d'autres idées, touchant ſes intérêts, que celles qu'avoient les parties contractantes.

Et après cette déclaration, il reſte encore un examen à faire; c'eſt de ſavoir, ſi cette nouvelle adminiſtration eſt en état de remplir les conditions des traités ſubſiſtants! car par rapport à eux, le défaut de *pouvoir* & le défaut de *vouloir* ſont la même choſe.

Il faut donc apprécier l'une & l'autre de ces facultés dans la *France*, ſous la forme dans laquelle elle paroît aujourd'hui aux yeux de *l'Europe* étonnée.

Une puiſſance phantaſtique s'eſt élevée dans le ſein de cet état, qui, ſemblable aux *Aſcarides* qui naiſſent dans nos viſceres & les corrodent, couvre tout le corps politique de morſures innombrables & mortelles.

Ce n'eſt plus le fier *Cromwell*, qui commande au monarque *françois* de quitter le titre de roi de *France*, pour prendre celui de roi des *Fran-*

çais (1); c'eft une affemblée, fe difant *Nationale*, qui exige ce facrifice du fouverain qui lui a donné l'exiftence.

Ce n'eft plus *Guillaume*, qui, au moyen de fa *grande alliance* (2), fe careffoit avec l'idée du démembrement de la *France*. C'eft cette même affemblée, qui, en la précipitant dans la guerre civile, rend ce démembrement inévitable.

Mais fi toutes les puiffances, intéreffées au maintien de l'équilibre général de l'Europe, ont dû fe liguer contre les projets de *Cromwel & de Guillaume*, elles le font bien davantage à déconcerter ceux d'une

---

(1) En 1655 l'Efpagne offrit fon alliance à *Cromwell*, aux conditions qu'il voudroit lui-même fixer; *Louis XIV* demanda la préférence. Ce fier républicain prit plaifir à humilier deux grands monarques. Pour que *Louis XIV* put enlever *Cromwell* à fon rival, il fallut effuyer l'humiliation de fubftituer dans les deux traités qui furent faits, en 1655 & 1657, à la qualité de *Roi de France*, celle de *Roi des François*, qui ne préjudicioit point aux titres de *protecteur d'Angleterre, d'Ecoffe de France & d'Irlande, que Cromwel avoit pris.*

(2) *La grande Alliance* avoit eu pour objet d'anéantir le royaume de *France*, & d'éteindre jufqu'à fon nom, par un partage.

ligué, qui, sous le nom d'une nation, veut mettre le trouble chez toutes les nations ; qui, sous celui de liberté, veut éteindre toute subordination ; qui, sous celui d'égalité, veut légitimer tous les crimes de l'anarchie ; qui, sous prétexte de faire la guerre au despotisme, veut renverser tous les trônes & rendre le retour des *Attila* nécessaire, le dirions-nous ? desirable.

Tout le systême est brouillé, la balance est dérangée ; l'*Europe* étonnée de la secousse, n'osera-t-elle pas approfondir son équilibre ? Les puissances qui la partagent, semblables à des généraux qui évitent de se commettre par quelque action décisive, éloigneroient-elles également une crise où il s'agit de déployer leur caractere ? Seroient-elles comme d'intelligence pour s'en épargner l'épreuve ?

Une nouvelle secousse est nécessaire ; elle est indispensable, parce qu'il faut remplir de nouveau chaque bassin de la balance par le groupe de puissances, que des intérêts permanens doivent unir.

L'absence de la *France* exige un changement dans les contre-poids ; je dis son *absence*, car ce n'est plus le même état.

Elle n'a plus ni *armée* ni *marine ;* elles sont devenues nulles, l'une & l'autre, parce que le lien de la subordination est dissous, parce que l'*honneur* ne

retiendra plus le *ſoldat*, & que la *gloire* ne pourra plus être le principe de l'*officier*; parce que les troupes, confédérées avec les milices, en prenant l'eſprit d'égalité, qui étouffe toute émulation, ne ſeront plus que des corps *paſſifs*, auſſi peu propres au génie de la nation, qu'aux opérations & aux ſuccès de la guerre.

Elle n'a plus de *finance*; ſes meilleures ſources ſont taries; & de nouveaux exacteurs auront partout à combattre la réſiſtence des peuples, & plus encore l'habitude qu'on leur a donnée de leurs forces, & celle qu'ils ont priſe de ne plus payer. Croit-on que l'impolitique iniquité qui veut aſſeoir le crédit d'une *monnoie artificielle* ſur la ſpoliation & la violence, eſt propre à relever celui d'une nation déja décriée ?

Elle n'a plus de religion; ſes dogmes ſont foulés aux pieds; ſa morale eſt livrée au ridicule; ſes miniſtres ſont abandonnés au mépris & aux inſultes.

Elle n'a plus de *mœurs*; car elle n'a plus que des vertus feintes & d'emprunt.

Elle n'a plus de *loix*; les plus grands crimes y reſtent impunis.

La *Souveraineté* elle-même y a ſubi un monſtrueux partage, qui a transformé celui qui, depuis

tant de ſiecles, en exerçoit excluſivement les droits dont il eſt reſponſable envers toutes les nations de l'*Europe*; en un premier officier d'une république qui n'a pas de nom dans la politique.

Une aſſemblée, convoquée par ſon autorité, s'eſt arrogée la puiſſance légiſlative; en s'identifiant avec la nation elle-même; elle a arraché des épaules de ſon ancien repréſentant le manteau royal, pour lui ſubſtituer des enſeignes qui ont ſervi à la révolte.

La France vérifie la prophétie du vieux *Hermès* : = *Un peuple qui s'arme contre lui-même doit périr.* =

Dans cet état violent, l'*Europe* a beſoin d'un *congrès*, bien autrement néceſſaire que le fût celui de *Cambrai*; car il s'agit d'examiner le *pouvoir*, comme le *vouloir* de la *France*; il faut que les autres états ſachent en qui la ſouveraineté réſide; & qui doit être le garant des traités ſubſiſtans. Si la *reſponſabilité* envers eux doit ſe borner au chef d'une république, quelle qu'en ſoit la dénomination, elle eſt *inſuffiſante*; il n'a plus le pouvoir de *la garantie*; ſi ce pouvoir doit reſter au corps qui s'eſt inveſti lui-même de l'autorité légiſlative, il n'en a plus la *volonté*; car il eſt notoire qu'il a donné des atteintes formelles au traité qui ſert

de base à l'équilibre de l'*Europe*, qu'il a déclaré ne vouloir jouer qu'un rôle passif dans le systême général, & que son systême particulier est de donner à ses décrets un effet rétroactif.

Il faut donc, dans l'un & dans l'autre cas, que la *France* revienne à faire raison à l'*Europe* du prix des cessions qui lui ont été faites, en vu des engagmens qu'elle a pris, & qu'elle ne *peut* plus, ou ne *veut* plus remplir; & à l'exemple de ce qu'elle a fait elle-même dans la guerre qui a précédé le traité de *Vienne*, il faut que l'*Europe* rende la nation *Françoise* responsable de tous les traités dont elle a rendu l'exécution & la garantie impossibles dans les mains du souverain.

C'est sans doute la crainte de ce compte effrayant, que tant de puissance ont à lui demander; qui a fait concevoir aux perfides moteurs des troubles qui la consument, le ténébreux projet de bouleverser l'*Europe* entiere, de briser les sceptres & les trônes, afin de confondre tous les droits, & d'échapper à l'exécration & au supplice, à travers un embrasement général.

Les monstres ! Ils ont égaré le peuple par deux mots qui l'ont toujours rendu la dupe des fourbes = *égalité*, & *désobéissance* = l'un, ils le lui ont présenté comme un *droit naturel*; l'autre, comme

un moyen *légitime* d'y rentrer. = Il ne connoît pas, ce malheureux peuple, le pouvoir magique de ces deux mots, qui ont couvert la terre de crimes & de sang, qui ont rendu son séjour un objet d'horreur pour la vertu, & qui lui font, à la fin, désirer à lui-même un remede qu'il abhorre.

Mais qu'ils ne s'y trompent pas ! qu'ils sachent, les scélérats ! qu'il faut qu'ils périssent, s'ils ne viennent pas à bout de leur audacieuse entreprise ; les souverains ne pardonnant pas d'avoir été menacés de la destruction, ni les peuples d'avoir été trompés ; ceux ci ne sont jamais entraînés dans le malheur que par erreur, & ils s'en vengent eux-mêmes.

Mais il est digne de la générosité des princes, qui honorent le trône, de les désabuser eux-mêmes, en déployant leurs forces réunies contre une ligue, ennemie de l'humanité elle-même ; car, si ce malheureux peuple reconnoissoit trop tard son égarement, il faudroit lui ôter jusqu'à ses droits légitimes.

PLAN
DE LA SOCIÉTÉ
PRÉTENDUE PATRIOTIQUE,
Qui s'est formée à Paris, sous le nom de Club de la Propagande.

§. I.

But principal de la Société.

LE but principal que la société se propose, est de développer, de défendre & de *propager* les principes d'une *constitution libre*; & plus généralement de contribuer de toutes ses forces aux progrès de *l'art social*; souvent la chose publique a retiré plus d'avantages des moyens de particuliers, réunis par le seul esprit de patriotisme, que de tant d'administrateurs inutilement chargés par état de voler à son secours.

§. II.

Des moyens par lesquels on se propose de marcher à ce but.

Le *nombre* & *l'emploi* des associés seront réglés comme il suit:

Le nombre des membres de la ſociété ne ſera fermé qu'à *ſix cens*. Il faut beaucoup de monde, pour une ſemblable entrepriſe & pour acquérir l'étendue d'influence qu'elle exige ; on pourra même recevoir juſqu'à *ſix cens ſoixante-ſix* perſonnes ; c'eſt-à-dire, un dixieme en ſus, pour remplacer ceux que la ſociété peut perdre, ſans en être prévenue.

Ce qu'il faut entendre par l'emploi des aſſociés, s'éclaircira facilement dans les articles qui ſuivent.

La ſociété entiere ſe partagera en ſix *ſections* ou *comités*, diſtincts pour le genre de travail qui ſera attribué à chacun d'eux.

Cette diſtribution ſera volontaire, de la part des membres ; chacun s'inſcrira librement pour la ſection qui lui convient le mieux ; mais la ſociété fera en ſorte, par des invitations amiables, qu'il y ait le nombre ſuffiſant dans chaque ſection.

On ne pourra changer, pour paſſer d'une *ſection* à une autre, qu'à deux époques de l'année ; ſavoir, au commencement de *novembre* & au commencement de *mai*.

Chaque *ſection*, quel que ſoit le nombre des perſonnes qui la compoſeront, nommera dans ſon ſein *neuf* à *douze* membre ſeulement pour compoſer un directoire.

Le choix d'un *directoire* ne ſera que pour un an ; mais il ſera permis de continuer les mêmes perſonnes.

On pourra cependant être choiſi pour un terme moins long que l'année entiere. La *ſection* aura ſoin, dans tous les cas, de pourvoir à ce que le *directoire* ſoit toujours rempli, & en pleine activité.

Chaque *ſection* ſe nommera avant tout, un *préſident*,

qu'elle renouvellera *tous les mois*, & qui préſidera le *directoire* toutes les fois qu'il voudra y aſſiſter.

Chaque *directoire* ſe choiſira en outre, dans ſon ſein, un *préſident particulier* & un *ſécrétaire*, & ces deux officiers seront renouvellés *tous les mois* à jour fixe & connu; mais ils pourront être continués.

Le *ſecretaire* du *directoire* ſera dépoſitaire des papiers; le *préſident* & le *ſecretaire* ſeuls pourront faire au commiſſariat du *club*, des demandes en fournitures, ſeuls ils pourront donner des ordres aux ſcribes ou commis du directoire.

Les *directoires* ſeront chargés de la ſuite du travail; ils ſeront la véritable *partie active* des *ſections*; la ſection entiere ne ſe réſervera que le *conſeil des travaux*; elle en aura la *partie délibérative*.

Le *local* doit être diſpoſé de maniere à réunir au beſoin les *ſix ſections* à la fois, ſans nuire au ſervice ordinaire.

Chaque *ſection* tiendra ſes ſéances communes à volonté.

Il y aura *aſſemblée générale* de la ſociété une fois par ſemaine, ſavoir, *tous les dimanches*, à cinq heures du ſoir.

Les *ſections* y feront faire leur rapport du travail de la ſemaine; il n'y aura d'autre *comité central*, que l'*aſſemblée générale*.

Le *travail général* de la ſociété ſe partagera entre les *ſix ſections*, ainſi qu'il ſuit. *Nota*. On obſerve, que l'ordre dans lequel on va les claſſer, n'établit aucune diſtinction, aucun rang entr'elles.

Premiere ſection. —— Des principes de l'art ſocial. ——

Elle s'occupera de pénétrer de plus en plus dans les vérités utiles, & de les défendre avec courage, par la voie de

l'impreſſion. —— Ses ſéances ſeront des *ſéances de diſcuſſion.*

Deuxieme ſection. —— *Du Journal.*

Elle s'occupera plus particuliérement des moyens de *propager* les bons principes ; elle réglera l'emploi des différentes pieces que chaque *comité* pourra lui envoyer ; enfin, elle ſuivra tout ce qui concerne le courant du *journal* & des autres impreſſions qui pourroient être décidées. Ses ſéances habituelles ſeront des *ſéances de rédaction.* Ce ſera peut-être une vue praticable, que d'avoir une imprimerie appartenante à la ſociété.

Troiſieme ſection. —— *De la correſpondance françoiſe.* —— Elle aura pour objet de former dans les *principales villes du royaume*, & au moins dans *chaque nouveau département*, un *comité d'aſſociation*, avec le même but que celui de la *ſociété-mere* ; d'entretenir avec ces comités une *correſpondance active* ; enfin, de ſe concerter utilement avec eux, pour écarter tous les obſtacles qu'on pourroit vouloir oppoſer dans les différens lieux, à l'établiſſement de la *nouvelle conſtitution.*

Quatrieme ſection —— *De la correſpondance étrangere.* —— Formation de *comités de correſpondance* par-tout où cela ſera poſſible & utile ; aide & ſecours *pour recouvrer la liberté* ; *traduction dans toutes les langues des bons principes*, &c.

Cinquieme ſection —— *Information exacte.* —— Son objet principal ſera d'éclairer la ſociété ſur les opérations de *tous les gouvernemens* ; *d'explorer*, en bons citoyens, les tentatives contraires *aux droits de l'homme* ; de chercher à faire réformer les abus, & *corriger les erreurs politiques.*

Sixieme ſection. Encouragement. —— Elle ſe tiendra au courant des ouvrages, des eſſais, des inventions utiles aux

progrès de l'*art social* ; elle proposera même, avec l'agrément de l'assemblée, des prix d'émulation.

§. III.

Maniere de composer la société, & d'en renouveller les membres.

On peut adopter une forme de *scrutin*, si prompte & en même-tems si sûre & si commode, qu'elle pourra servir, soit à former le premier fond de la société, soit à la compléter, soit à en renouveller les membres.

Pour procéder à ce nouveau scrutin, on commencera par numéroter les noms des présentés ; ensuite quelqu'un se placera au milieu de la salle & prononcera à haute voix tous les noms, l'un après l'autre, avec le *numéro* qui y sera joint ; les membres de la société, assis tout autour & tenant dans leurs chapeaux une feuille de papier, écriront sur ce papier le *numéro* seulement qu'ils n'auront pas envie d'admettre ; tous ces billets pliés, seront jettés dans une boëte ; alors les officiers nommés à cet effet se retireront dans un cabinet pour faire le recensement, qui ne sera pas plus difficile ; il consistera à faire une marque sur la liste des présentés, à côté des *numéros*, autant de fois qu'ils seront écrits sur un billet.

On sent fort bien, que si un *numéro* étoit écrit deux fois sur le même billet, ce billet seroit nul ; on peut, pour la premiere présentation sur-tout, se contenter de ce scrutin & convenir seulement qu'une personne ne sera rejettée qu'autant que son *numéro* se trouvera écrit un nombre de fois, égal au quart des membres votans.

Pour l'avenir, on pourra perfectionner ce scrutin, en ayant égard tant aux votes *d'admission*, qu'à ceux de *réjection* & en balançant les uns par les autres dans une proportion reglée ; il faudra pour cela faire deux colonnes sur son billet & écrire les *numéros*, tant de ceux qu'on veut positivement *admettre*, que de ceux qu'on veut *refuser*.

Il sera convenu 1°. que *sept votes de rejection* suffiront pour refuser un candidat, quel que soit d'ailleurs le nombre des *votes d'admission*. 2°. Lorsque la totalité des *votes de rejection* sera au-dessous de *sept*, il faudra encore pour qu'un candidat soit admis, qu'il ait en sa faveur *dix fois plus de votes d'admission*, que de *votes de rejection*. Ainsi, par exemple, celui qui aura *six votes noirs*, ne sera reçu qu'autant qu'il aura *soixante votes blancs* ; celui qui n'aura qu'un *vote noir*, ne sera reçu qu'autant qu'il aura au moins *dix votes blancs* ; de sorte qu'en principe général, *dix votes d'admission* effaceront *un vote de rejection*, & qu'on sera censé, au moins fictivement, n'être reçu qu'autant qu'il ne restera plus un vote de rejection.

Tant que le nombre des associés ne sera pas complet, il y aura *deux scrutins*, par mois, savoir le *premier & le quinze*.

Il seroit convenable de régler qu'on ne pourra scrutiner que dans les mois d'hyver, depuis *novembre*, jusqu'à *juin* inclusivement.

Pour la premiere composition de la société, chaque *fondateur* sera invité à présenter *dix personnes*, qui essuieront néanmoins le premier des deux scrutins ci-dessus.

Après la premiere composition de la société, on pourra régler que les noms des candidats, que chaque membre aura envie de proposer, seront présentés aux commissaires

qui ne pourront les mettre sur le tableau des éligibles ; qu'après en être convenu entr'eux à la simple pluralité.

Le tableau des éligibles sera *numéroté* & exposé quinze jours avant le scrutin, c'est-à-dire, que les *premier & quinze* de chaque mois (*jours de scrutin*) le nouveau tableau pour la quinzaine suivante sera exposé immédiatement après la proclamation du résultat du scrutin du jour.

Le tableau des *éligibles*, qui aura été exposé *le premier* du mois, sera fermé *le cinq*, par la signature de trois commissaires ; celui qui aura été exposé le *quinze*, sera fermé le *vingt* ; de sorte qu'il y aura toujours au moins *dix jours* d'intervalle entre l'inscription du candidat & le jour de son scrutin.

Il est d'une bonne vue de donner au plus grand nombre possible des membres, la facilité de prendre part aux scrutins, afin qu'ils soient d'autant mieux le résultat de la volonté générale ; en conséquence on pourroit régler, que chaque scrutin se fera en quatre parties ; savoir, au *premier* & au *deuxieme* jours, & au *quinze* & au *seize* de chaque mois ; de maniere que le scrutin commence le matin du premier du mois ; par exemple, depuis onze heures jusqu'à midi, le soir pour ceux qui n'auroient pas pu se présenter le matin ; le même scrutin continueroit le lendemain matin, & ne se termineroit que le soir. Alors seulement on feroit le recensement. Pour prévenir les abus, il suffiroit que les feuilles de papier, remises aux membres fussent signées par un commissaire, & qu'en recevant sa feuille, chaque membre s'inscrivit, ou fut inscrit par un commissaire ; on connoîtroit par-là le nombre des feuilles données, & ceux qui ont reçu la leur. Il faudroit encore que la boëte du scrutin

fut fermée à clef, & qu'on ne pût en rien tirer jufqu'au moment du recenfement.

On invite enfin les membres de la fociété à vouloir bien ne pas fe permettre de préfenter des hommes qui feroient *fufpects dans leur doctrine ou leur ferment patriotique*, ni même des hommes qui pourroient, par une réputation, bien ou mal méritée, nuire à l'influence utile de la fociété.

Nota. Les autres paragraphes concernant le régime intérieur, comme *réunions d'agrémens*; local, au *palais-royal*; *mobilier*; *fervice*; *tables*; *cottifation*; *étrennes* & autres frais.

Au furplus, on invite les fociétés, établies ou à établir, à fe réunir trois ou quatre fois l'an, pour célébrer la fête de la *révolution & de la conftitution.*

Collationné fur un imprimé original. Ce 12 juin 1790. L. M.

639